



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/1203
29 novembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES À CHYPRE

(pour la période du 10 juin au 29 novembre 1999)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre rend compte de l'évolution de la situation entre le 10 juin et le 29 novembre 1999 et fait le point des activités menées par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément à la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964, et de ses résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1251 (1999) du 29 juin 1999. Il rend également compte de la mission de bons offices que j'ai effectuée conformément à la résolution 1250 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 29 juin 1999.

II. ACTIVITÉS DE LA FORCE

A. Maintien du cessez-le-feu et du statu quo militaire

2. Au cours de la période considérée, la situation le long des lignes de cessez-le-feu est restée stable pour l'essentiel, bien qu'il y ait eu plusieurs actes mineurs de provocation, en particulier dans la zone de Nicosie où les positions des forces opposées sont très proches. Ces incidents ont inclut notamment des simulacres de tirs, le braquage de lasers et de projecteurs, des insultes et des jets de pierres. Des travaux de construction militaire le long des lignes de cessez-le-feu se sont poursuivis des deux côtés, notamment le remplacement des vieilles mines et le creusement de fossés antichar par la Garde nationale.

3. La Garde nationale a commis plusieurs violations dans la zone d'Athienou. Le 17 octobre, une parade militaire, à laquelle ont participé le commandant de la Garde nationale et 60 soldats en armes, a été organisée à Athienou, dans la zone tampon. La Force a émis une protestation à cet égard. Au début du mois de novembre, elle a constaté qu'une maison d'Athienou avait été équipée de lignes téléphoniques supplémentaires et d'une antenne VHF; une carte d'état-major et des soldats de la Garde nationale en uniforme étaient visibles à l'intérieur, donnant l'apparence d'un poste de commandement militaire. La Force a soulevé cette question avec la Garde nationale et les activités dans cette maison ont

cessé. Toujours près d'Athienou, la Force a découvert cinq fossés pour mitrailleuses, qui ont été comblés depuis.

4. L'exercice annuel de la Garde nationale, "Nikiforos", a eu lieu du 2 au 7 octobre 1999. La portée et la durée de l'exercice ont été réduites par rapport aux années précédentes. Des avions de chasse de la Grèce ont participé à l'exercice mais ils n'ont pas atterri sur l'île. L'exercice n'a pas affecté le statu quo militaire le long des lignes de cessez-le-feu, à l'exception des longs convois qui ont emprunté des routes principales traversant des parties de la zone tampon des Nations Unies. Pendant la parade traditionnelle de la Garde nationale le 1er octobre, le système de missiles surface-air de moyenne altitude TOR M1 a été montré au public pour la première fois. L'exercice annuel des forces turques, "TOROS II", a eu lieu du 25 au 27 novembre; il s'est lui aussi déroulé sur une plus petite échelle qu'au cours des années précédentes.

5. La Force a continué de surveiller la zone fermée de Varosha. Des violations du statu quo y ont été observées, notamment la construction et l'ouverture d'un supermarché, le déplacement de la barrière d'accès à la plage afin d'agrandir la zone ouverte au public et des modifications mineures apportées aux propriétés existantes. L'ONU continue de tenir le Gouvernement turc responsable du statu quo à Varosha.

6. Les cas de franchissement de la ligne de sécurité maritime à l'est par des navires grecs chypriotes ont augmenté pendant la période des vacances d'été, malgré les fréquents avertissements lancés par la Force. Ces franchissements constituent une provocation pour les forces turques qui y ont à l'occasion répondu en tirant des coups de semonce.

7. Pendant la période considérée, davantage de chasseurs ont pénétré plus loin dans la zone tampon et ont fait preuve d'une plus grande agressivité à l'égard des membres de la Force qu'au cours des années précédentes.

8. Aucun fait nouveau n'est à signaler au sujet des questions abordées dans les paragraphes 3 à 9 de la résolution 1251 (1999) du Conseil de sécurité.

B. Retour à la vie normale et reprise des activités humanitaires

9. Les contacts entre les deux communautés sur l'île sont restés très limités du fait des restrictions imposées par les autorités turques chypriotes. Toutefois, une opération internationale "portes ouvertes", organisée par la Force à l'occasion de la Journée des Nations Unies, a attiré environ 5 000 personnes, dont plus de 3 000 Turcs chypriotes. Le 12 novembre, une chaîne de télévision turque et une chaîne de télévision grecque ont organisé et diffusé un débat auquel ont participé des membres des communautés grecque chypriote et turque chypriote (hommes politiques, hommes d'affaires et journalistes) à l'hôtel Ledra Palace.

10. La Force a continué de faciliter les activités civiles dans la zone tampon, sous réserve des besoins opérationnels et des exigences de sécurité. De nouvelles réglementations concernant les travaux agricoles de nuit et le brûlage des champs ont été introduites pour améliorer la sécurité. La Force a poursuivi son étroite coopération avec les deux parties pour résoudre des problèmes liés à

/...

l'eau, à l'électricité et à l'évacuation des eaux usées. Elle a par ailleurs continué à garantir la stabilité et le bien-être des résidents du village mixte de Pyla.

11. Le 24 juin 1999, 234 enfants malades et les personnes s'occupant d'eux se sont rendus au monastère de St-André dans la péninsule des Karpas. Un autre groupe de 963 Chypriotes grecs a effectué le même pèlerinage le 15 août 1999. Deux groupes de Chypriotes turcs, composés de 137 et 829 personnes respectivement, se sont rendus sur le site commémoratif de Kokkina le 26 juin et le 8 août 1999. La Force a contribué au bon déroulement de ces visites.

12. La Force a continué de s'acquitter de tâches humanitaires auprès de 432 Chypriotes grecs et 159 maronites vivant dans le nord de l'île et auprès de 310 Chypriotes turcs vivant dans le sud, qui lui ont signalé leur présence. Comme par le passé, elle a participé à la livraison annuelle de manuels scolaires à l'école chypriote grecque de Rizokarpaso. Cette livraison a toutefois été retardée à cause des objections soulevées par les autorités chypriotes turques pour des raisons politiques. Le 17 novembre, 68 des 120 manuels ont été remis à l'école. Autre problème non résolu, la pratique chypriote turque d'empêcher l'enterrement de résidents chypriotes grecs de la péninsule des Karpas lorsque leur dépouille a été amenée temporairement dans la partie sud de l'île pour un examen médico-légal. La Force a continué à insister pour que les autorités chypriotes turques autorisent les Chypriotes grecs de la péninsule des Karpas à être enterrés à cet endroit, où qu'ait lieu l'examen médico-légal et quelle que soit l'identité du médecin légiste.

III. PERSONNES DISPARUES

13. Au cours de la période à l'étude, le troisième membre de la Commission des personnes disparues a poursuivi ses consultations avec les deux parties en vue de relancer les activités de la Commission. Si ces échanges de vues ont fait la lumière sur les positions des deux parties, ils n'ont pas permis de résoudre leurs différences. Il faut espérer que les deux parties évalueront les incidences de la situation avec toute la célérité et le sérieux nécessaires, pour que cette question humanitaire n'en reste pas au point mort.

IV. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DES NATIONS UNIES

14. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a continué d'exécuter, par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), un programme qui vise à promouvoir la confiance en encourageant les deux communautés à collaborer à la conception et l'exécution de projets dans des domaines d'intérêt commun, notamment la santé publique, l'environnement, l'assainissement, l'eau, la rénovation urbaine, la préservation du patrimoine culturel, les ressources naturelles et l'éducation.

V. MISSION DE BONS OFFICES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

15. Le 14 novembre 1999, en réponse à mon invitation, MM. Glafcos Clerides et Rauf Denktash sont convenus d'engager des pourparlers indirects à New York, le 3 décembre 1999, pour préparer le terrain en vue de négociations concrètes

/...

devant conduire à un règlement global. Je tiendrai le Conseil de sécurité informé de l'évolution de la situation.

VI. QUESTIONS D'ORGANISATION

16. En novembre 1999, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre comptait 1 219 militaires et 35 membres de la police civile. Le personnel militaire venait des pays suivants : Argentine (411), Autriche (237), Canada (2), Finlande (9), Hongrie (111), Irlande (5), Pays-Bas (100), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (315) et Slovénie (29). Le contingent argentin comprend huit militaires venant d'autres pays (2 Boliviens, 2 Brésiliens, 1 Paraguayen et 3 Uruguayens). Les effectifs de la police civile sont fournis par l'Autriche (20) et l'Irlande (15). La Force compte actuellement 234 civils dont 37 recrutés sur le plan international et 197 agents locaux.

17. Ma Représentante spéciale et Chef de mission, Dame Ann Hercus, a quitté son poste à la fin septembre. M. James Holger assume ses fonctions de Représentant spécial et de Chef de mission par intérim. J'ai nommé M. Alvaro de Soto Conseiller spécial sur Chypre. Il se rendra dans l'île, où il résidera, en qualité de Représentant spécial au printemps de 2000. Le général de division Evergisto de Vergara reste commandant de la Force mais il quittera son poste le 15 décembre 1999. J'adresserai prochainement une lettre au Conseil en vue de son remplacement.

VII. ASPECTS FINANCIERS

18. Par sa résolution 53/231 du 8 juin 1999, l'Assemblée générale a ouvert des crédits d'un montant brut de 45 630 927 dollars pour assurer le fonctionnement de la Force pendant les 12 mois allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000. Ce montant comprend la contribution volontaire égale au tiers du coût de la Force, soit 14 630 810 dollars, annoncée par le Gouvernement chypriote, ainsi que la contribution de 6,5 millions de dollars versée chaque année par le Gouvernement grec.

19. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, comme il est recommandé plus loin au paragraphe 22, le coût du fonctionnement de la Force se limiterait donc au montant susmentionné de 45 630 927 dollars, dont environ 12 250 000 dollars seraient mis en recouvrement auprès des États Membres.

20. Au 15 novembre 1999, le montant des contributions non versées au Compte spécial de la Force pour la période allant du 16 juin 1993 au 31 décembre 1999 s'élevait à 19,1 millions de dollars. À la même date, le montant total des contributions au financement des opérations de maintien de la paix qui restaient impayées s'élevait à 1,7 milliard de dollars.

VIII. OBSERVATIONS

21. Ces six derniers mois, la situation le long des lignes de cessez-le-feu est restée stable. La prévention des incidents reste entièrement tributaire de la discipline que les deux parties imposent à leurs troupes et de la poursuite de

/...

leur coopération avec la Force. Cette année, la Journée des Nations Unies est venue rappeler, bien à propos, que des contacts directs entre Chypriotes grecs et turcs pouvaient détendre l'atmosphère.

22. Dans l'état actuel des choses, la présence de la Force dans l'île demeure indispensable au maintien du cessez-le-feu entre les deux parties. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 15 juin 2000. Je tiens des consultations sur la question avec les parties intéressées et je ferai rapport au Conseil dès qu'elles auront abouti.

23. Pour conclure, je tiens à exprimer ma reconnaissance à ma Représentante spéciale, Chef de mission à Chypre, Dame Ann Hercus, pour sa précieuse contribution, et à M. James Holger, qui est actuellement Représentant spécial et Chef de mission par intérim. Je tiens également à rendre hommage au commandant de la Force, le général de division Evergisto de Vergara, et aux hommes et aux femmes qui servent dans la Force, pour l'efficacité et le dévouement avec lesquels ils se sont acquittés de la mission que le Conseil de sécurité leur a confiée.

/...

